



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Saint-Julien-en-Born sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Martine DUVIGNAC, Françoise LESBATS, Dominique LARTIGAU, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Robert CAMGUILHEM, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Pierre INDA, Bertrand PUYO, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE.

Absents avec délégation : Philippe MOUHEL (pouvoir à Sophie THOMAS), Laetitia BOURDERON (pouvoir à Martine DARMAILLACQ), Karine DASQUET (pouvoir à Bernard TRAMBOUZE), Jean-Pierre BREUZET (pouvoir à Pierre INDA)

Absent sans délégation : Gérard SUBSOL

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 18 mai 2016

M. Gilles DUCOUT accueille les délégués communautaires.

A l'unanimité, M. Christian VIGNES est élu secrétaire de séance.

M. le Président propose l'adoption du compte rendu du 11 avril 2016. Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Actes du Président, au titre de la délégation donnée en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales : Décision de recrutement d'un stagiaire, M. Thibaud Maxime du 27 avril au 05 juillet 2016.

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Lit-et-Mixe pour lieu du prochain Conseil communautaire.

M. le Président indique que ce Conseil aura lieu le lundi 11 juillet 2016.

CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DONNEES DE COMPTEURS SUR LA VELODYSSÉE

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention la Région, le Département, les Communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan relative à la gestion et l'exploitation des données de compteurs implantés sur la vélodyssée. L'installation de ces compteurs permettra de mesurer la fréquentation des visiteurs touristiques, prévu par la coordination du partenariat de la « Vélodyssée », et dans le cadre de l'Observatoire National des Fréquentations.

M. Bernard TRAMBOUZE demande l'utilité de ces compteurs. M. le Président rappelle que ceux-ci étaient prévus dans le cadre de la mise en place de la Vélodyssée. Ils permettront d'avoir une véritable vision du nombre d'usagers de cet équipement dans les deux sens de circulation. L'entretien de ces compteurs reviendra à la Communauté de communes dans deux ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention pour la gestion et l'exploitation des données de compteurs sur la vélodyssée.

ADHESION DES COMMUNES AU SMGBL

Il s'agit de donner un avis sur l'adhésion des communes de Léon, Lit et Mixe, Saint Julien en Born et Vielle Saint Girons pour la compétence « surveillance des baignades ». La Communauté de communes continue de siéger au SMGBL dans le cadre de la compétence qualité des eaux de baignade d'où cet avis obligatoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Léon, Lit et Mixe, Saint Julien en Born et Vielle Saint Girons pour la compétence « surveillance des baignades ».

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. le Président rappelle la délibération du 08 juin 2015 permettant le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 400.000 €.

M. le Président propose de renouveler une ligne de trésorerie pour une durée d'un an et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au dossier. M. Pierre JUYON s'interroge sur l'opportunité d'une délibération annuelle et demande si celle-ci ne pourrait pas être faite pour le mandat. M. le Président lui indique que ce serait illégal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le renouvellement de la ligne de trésorerie et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

AVENANT AU MARCHE SUR L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer le marché d'élaboration de l'évaluation environnementale dans le cadre du SCOT, marché à procédure adaptée, conformément au code des marchés public pour les marchés de services supérieurs à 90 000 €HT.

La méthodologie suivie pour l'élaboration du SCoT de la communauté de communes Côte Landes Nature est une réalisation en régie (à l'exception du volet environnemental réalisé par le bureau d'études Eten Environnement). Cette particularité exige une étroite collaboration entre les élus du territoire, les services internes de Côte Landes Nature et le bureau d'études pour inclure toutes les données liées à l'environnement. Ce travail entre les différents partenaires nécessite d'approfondir les notions et données présentées par Eten et ce par le biais d'un nombre plus conséquent d'ateliers et de réunions de travail avec pour objectif d'intégrer au mieux les données environnementales dans les différents documents qui composent le SCoT.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant à ce marché d'un montant de 4.380 € TTC.

Mme Marie-José LAFITTE demande si ce sont des arriérés ou des ateliers à venir. M. le Président lui indique qu'il n'y a pas d'arriérés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer un avenant au marché CLN14003 sur l'étude environnementale du SCoT.

VENTE DE VEHICULES

Le Conseil communautaire est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à l'EPCI. Il s'agit d'autoriser le Président à procéder à la mise en vente de deux véhicules Citroën C1 respectivement immatriculée CW-113-RW et CW-030-RQ et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de la vente des deux véhicules et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

OPAH

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé, par délibération en date du 22 novembre 2010, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants des logements. Le Président présente les dossiers déposés. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle aux bénéficiaires suivants :

a)	
Bénéficiaire :	CASSAGNE Arlette 103 impasse du Choun 40550 LEON
Nature des travaux :	Travaux lourds
Montant des travaux HT :	142.848,67 €
Montant de subvention :	28.569,73 €

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Président propose au Conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'Educateur principal Jeunes Enfants et de supprimer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et un poste d'Educateur Jeunes Enfants à compter du 1^{er} juin 2016.

Après avoir entendu M. le Président dans ses explications complémentaires, après avis positif de la CAP du 11 février 2016 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la suppression à compter du 1^{er} juin 2016 de deux emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur jeunes enfants.

Décide la création à compter de cette même date de deux emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal jeunes enfants,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin suite à de deux postes : 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 1 éducateur principal jeunes enfants

Emplois permanents	Cat	Effectifs budget	Effectifs pourvus	Durée temps de travail	Position de l'agent
Emplois fonctionnels DGS 10000 à 20000 H	A	1	1	35 h	activité
Administratifs					
Attaché Principal	A	1	0	35 h	détachement
Attaché	A	1	0	35 h	activité
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl.	B	3	3	35 h	activité
Rédacteur	B	2	2	35 h	activité dont 1 CDD – art 3-1°
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	2	1	35 h	activité
Techniques					
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	2	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	35 h	activité
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	3	2 – 35 h	activité

Emplois d'avenir	Sans	2	2	1 – 16 h 35 h	activité activité – CDD
Social					
Educateur Ppal jeunes enfants	B	1	0	35 h	activité
Educateur jeunes enfants	B	1	1	35 h	activité
Apprenti	sans	1	1	35 h	activité – CDD
Animation					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	C	1	1	35 h	activité
Tourisme					
Attaché	A	1	1	35 h	activité – CDI – art 3-3-2°
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	1	1	35 h	activité agents mis à disposition de l'Office de Tourisme Côte Landes Nature

CONVENTION DES EXTENSIONS ESTIVALES DU RESEAU DE LIGNES XL'R

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention de financement des extensions estivales du réseau de lignes régulières XL'R, ligne 44 (Dax – St Julien en Born) et 45 (Morcenx – Contis) du 09 juillet au 28 août 2016.

M. Yves SAINT-MARTIN donne des précisions quant aux rencontres qui se sont déroulés avec le Conseil départemental, notamment sur la nouvelle ligne XL'R 45 venant de Morcenx qui ne fonctionnera que le samedi cette année.

M. Bernard TRAMBOUZE s'étonne de cette délibération alors qu'il lui semblait que cela devait faire l'objet d'une discussion avant le renouvellement de cette opération. M. Yves SAINT-MARTIN lui indique que la Communauté de communes, dans le cadre de la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme, a chargé celui de travailler sur ce dossier, ce qui a été fait. C'est aussi l'Office de tourisme qui prendra à sa charge les 80% des charges restantes.

Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 contre (Bernard TRAMBOUZE pour deux voix) et 1 abstention (Jean-Jacques LEBLOND), le Conseil autorise le Président à signer la convention de financement des extensions estivales du réseau de lignes régulières XL'R, ligne 44 (Dax – St Julien en Born) et 45 (Morcenx – Contis).

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU SCOT

Conformément à la délibération du 21 octobre 2013, le diagnostic du territoire dans le cadre du SCOT est présenté au Conseil communautaire. Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Suite à la présentation, M. le Président lève la séance à 20 heures 25.